



Assemblée générale

Distr. générale
17 septembre 2020
Français
Original : espagnol

Soixante-quinzième session
Point 61 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux

Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

Rapport du Secrétaire général*

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Réponses reçues des États Membres	2

* Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la présentation du rapport principal.



Annexe I

Réponses reçues des États Membres

Espagne

[Original : espagnol]

[10 septembre 2020]

La décolonisation est l'un des buts des Nations Unies, et l'un des domaines dans lesquels l'Organisation a le plus progressé depuis sa création. Grâce à ses efforts assidus, la fin du colonialisme n'a jamais été aussi proche. Cependant, il existe encore des situations coloniales, qui doivent être considérées comme des situations anachroniques inacceptables. L'Espagne subit elle-même une situation qui porte atteinte à son intégrité territoriale et à sa souveraineté avec le territoire non autonome britannique de Gibraltar. Alors que s'achève la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2011-2020), des situations coloniales subsistent.

L'Espagne tient à remercier l'Assemblée générale, sa Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour la manière dont ils suivent la question de Gibraltar. En plus de participer activement à l'examen des questions de décolonisation par l'Assemblée générale et la Quatrième Commission, l'Espagne collabore aux travaux du Comité spécial et organise des réunions préparatoires à ces travaux avec son Bureau. Elle espère que cette collaboration et sa bonne volonté seront reconnues dans le rapport.

L'Espagne se félicite également des demandes réitérées de l'Assemblée générale, de la Quatrième Commission et du Comité spécial en vue de trouver, suite à des négociations et dans le cadre des résolutions de l'Assemblée générale, une solution entre l'Espagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui tienne compte des intérêts de la population de Gibraltar et de la population du Campo de Gibraltar. L'Espagne espère donc que le rapport renforcera cet appel et recommandera au Comité spécial de continuer à coopérer avec elle.

Comme le Comité spécial l'a signalé à plusieurs reprises, le processus de décolonisation doit se faire au cas par cas. Gibraltar présente des spécificités que n'ont pas les autres territoires candidats à la décolonisation. À cet égard, l'Espagne tient à rappeler que Gibraltar a été occupé par la Grande-Bretagne au nom d'un tiers, peuplé artificiellement en plusieurs vagues par des personnes amenées d'ailleurs et, de surcroît, agrandi par la suite avec un territoire illégalement arraché à l'Espagne. L'occupation a eu lieu en 1704, au nom de l'archiduc Charles d'Autriche, prétendant à la couronne d'Espagne, lors de la guerre de succession d'Espagne. Le peuplement de la colonie, planifié par l'occupant, se déroula longtemps après la conquête. Les Espagnols qui vivaient à Gibraltar avant 1704, les véritables Gibraltariens, furent contraints de fuir et de s'installer dans la ville voisine de San Roque, dont la municipalité s'appelle depuis « municipalité de la ville de Gibraltar à San Roque ». C'est ainsi qu'est née la fracture dans la région, qui perdure aujourd'hui. De plus, le Royaume-Uni s'est illégalement approprié d'autres territoires qui n'avaient pas été cédés par le Traité d'Utrecht de 1713, qui a mis fin à la guerre de succession d'Espagne.

Au XIX^e siècle, l'Espagne permit au Royaume-Uni, pour des raisons humanitaires, d'établir des campements provisoires dans l'isthme afin de permettre à la population du Rocher d'échapper à une épidémie de fièvre jaune. Une fois l'épidémie passée, le Royaume-Uni, au lieu de remercier le geste humanitaire

espagnol, ne se retira pas. Au contraire, malgré les protestations espagnoles, les colonies établies sur le territoire espagnol devinrent des colonies permanentes. En 1909, le Royaume-Uni construisit la clôture entre l'Espagne et Gibraltar, délimitant la zone et essayant ainsi de consolider l'occupation illégale du territoire espagnol. Pour autant, l'isthme ne fut pas cédé au Royaume-Uni par l'Espagne lors de la signature du Traité d'Utrecht et demeure sous souveraineté espagnole. L'occupation continue du territoire ne suffit pas au regard du droit international à le faire passer sous souveraineté britannique, d'autant que l'Espagne n'a cessé de rappeler que l'occupation de l'isthme était illégale et contraire au droit international et de réclamer sa restitution sans conditions.

L'ONU a reconnu le caractère spécifique du processus de décolonisation de Gibraltar, en soulignant que la situation coloniale de Gibraltar portait atteinte à l'intégrité territoriale de l'Espagne, comme il ressort de la résolution 2353 (XXII) de l'Assemblée générale du 19 décembre 1967. Cela fait quarante ans que l'Assemblée générale enjoint à la Puissance administrante (le Royaume-Uni) et à l'Espagne de résoudre leur différend sur cette question dans le cadre de négociations bilatérales. Année après année, elle exhorte les parties en ce sens dans une décision adoptée par consensus, tout en leur rappelant le fondement sur lequel doit s'appuyer cette solution négociée, à savoir la Déclaration hispano-britannique de Bruxelles du 27 novembre 1984, qui a donné naissance quelques mois plus tard au Processus de Bruxelles.

Comme l'a signalé l'Organisation des Nations Unies, les négociations en matière de souveraineté concernent donc exclusivement les Gouvernements espagnol et britannique, étant entendu, bien évidemment, qu'il leur faut tenir compte des intérêts de la population de Gibraltar et du Campo de Gibraltar.

Cela fait des années que le Gouvernement espagnol exhorte le Royaume-Uni à reprendre dans les plus brefs délais ladite négociation bilatérale, interrompue depuis de trop nombreuses années, afin de mettre fin à la situation coloniale à Gibraltar. Depuis 2006, le Royaume-Uni répond qu'il n'entamera pas de nouveaux pourparlers avec l'Espagne sur des questions de souveraineté sans le consentement des autorités locales gibraltariennes. Le Gouvernement espagnol estime que cette position est contraire aux différentes résolutions et décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies, tout comme elle l'est à l'engagement que le Royaume-Uni a contracté à l'égard de l'Espagne en 1984 et qui a été expressément consacré par la Déclaration de Bruxelles de la même année.

L'Espagne doit ainsi subir une situation coloniale qui a, en plein XXI^e siècle, perdu toute raison d'être. Le fait qu'une colonie subsiste en Europe en pleine troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2011-2020) est un anachronisme historique. Pour les raisons historiques et juridiques susmentionnées, les Nations Unies ont clairement fait comprendre que, dans le processus de décolonisation de Gibraltar, c'était non pas le principe de l'autodétermination, mais celui du rétablissement de l'intégrité territoriale espagnole, amputée par la présence de la colonie sur son territoire, qui devait s'appliquer. À cet égard, il convient de rappeler que tous les ans, dans les conclusions des séminaires régionaux sur la décolonisation, outre le droit à l'autodétermination, il est également fait mention du principe de l'intégrité territoriale.

L'Espagne souhaiterait que le travail admirable qu'a mené l'Organisation des Nations Unies pendant des décennies, et plus particulièrement le Comité spécial en matière de décolonisation, et pour lequel l'Espagne a toujours exprimé son estime et son soutien, soit pris en compte et reçoive le respect qu'il mérite. En d'autres termes, cela signifie appliquer les décisions de l'Assemblée générale qui exhortent les Gouvernements espagnol et britannique à trouver une solution définitive au problème de Gibraltar, qui soit conforme aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux principes applicables.